

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	05
Absent(s) excusé(s)	02
Date de la convocation	04/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENT(E)S : Mesdames GOUZE Ghislaine, MASSE Magali, Messieurs CAZAUX Jean-Michel, CARRERE Gérard, FIRMIN Laurent.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames LAMARQUE Marie, SOUILLE Liliane.

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **AVIS SUR LE PROCHAIN SCoT :**

Le PETR demande au conseil municipal de donner son avis sur les choix proposés pour l'élaboration du prochain SCoT. Après examen des documents transmis par le PETR, le conseil décide d'apporter les réponses suivantes aux questions posées par le PETR :

1) Quelle tendance d'accueil souhaitons-nous ?

Le conseil est d'accord avec la proposition de 0,8 % par an.

2) Quel scénario d'armature/ quelle organisation du territoire?

Le conseil est partagé entre la nécessité de définir des pôles destinés à absorber plus particulièrement la hausse démographique ainsi que les services afin de limiter les déplacements et favoriser les mobilités douces et la crainte de voir des localités moins importantes perdre certains services (école notamment) si on ne leur permet pas de renouveler leur population. Le choix se porte donc sur le scénario 3 qui prend en compte des éléments de centralité mais reconnaît aussi des communes plus petites ayant un rôle de polarité.

3) Quelles préconisations/ contraintes par typologie de commune?

Le conseil est d'accord avec les objectifs de l'armature territoriale et les attendus par typologie de commune proposés par le PETR.

4/ Comment appliquer l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur le territoire ?

Le conseil choisit la 2ième hypothèse qui consiste à répartir l'enveloppe habitat/mixte/équipements selon les polarités tout en différenciant l'habitat de l'économie et des équipements.

Questions complémentaires :

Le conseil est favorable à une mutualisation du foncier si des communes n'utilisent pas toute leur enveloppe par le biais d'une banque dont la gouvernance serait assurée à l'échelle du ScoT.

Le maire se chargera de transmettre cet avis au PETR.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR.**

Délibération n° 09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un agent recenseur pour l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alexis BATALLA a candidaté pour réaliser le recensement de la population pour l'année 2024 et propose donc de le nommer en tant qu'agent recenseur.

Par ailleurs, le Maire indique que la commune reçoit une dotation forfaitaire de recensement dont le montant n'est pas encore connu. Il précise que ce montant était de 134.00 € en 2018. Il propose d'affecter la totalité du montant de la dotation INSEE que percevra la Commune pour la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **INFORMATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Le maire informe le conseil municipal que l'Etat a demandé à chaque commune de définir sur son territoire des zones susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables afin d'accélérer la transition énergétique. Il présente la procédure qui doit être mise en place et l'outil qui doit être utilisé. Le conseil est d'avis de limiter ces zones pour l'instant aux seules productions d'énergie photovoltaïque ou solaire thermique et ce seulement sur les toitures de bâtiments existants ou en projet. Le PETR propose une aide technique gratuite pour aider les communes à répondre à cette demande. Le maire et M. Firmin vont prendre RV avec l'agent du PETR chargé de ce dossier.

➤ **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA HALLE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.**

La demande de permis de construire a été acceptée. Le maire présente au conseil le dossier constitué par l'architecte pour procéder à l'appel d'offre. Après examen du document, le conseil décide de délibérer en ce sens :

Délibération n° 10/2023

Vu la délibération du n°16 du 14/10/2022 portant sur le projet de construction d'une halle et le choix du Maître d'œuvre ;

Vu le montant estimatif des dépenses pour la réalisation des travaux qui s'élève à : 177 300,00 € HT selon le détail ci-dessous :

LOTS	Coût HT
1 - VRD - GROS ŒUVRE	28 250,00 €
2- STRUCTURE METALLIQUE	86 500,00 €
3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	38 500,00 €
4 - RIDEAUX	27 800,00 €
5 - ELECTRICITE	7 500,00 €
6 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	17 000,00 €
MONTANT TOTAL HT	177 300,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de lancer une procédure adaptée pour la passation du marché de travaux ;

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'estimation du coût des travaux pour la construction de la halle soit 177 300,00 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.**
Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **Suivi des projets en cours :**

- **Travaux concernant la rénovation énergétique de l'appartement communal :**

La pompe à chaleur a été installée. Le montant des travaux s'élève à 5086,80 euros TTC. Le plaquiste doit intervenir prochainement mais il signale que les travaux d'isolation entraîneront quelques modifications du réseau électrique dans l'appartement. Le maire propose de contacter l'entreprise ASNAR à Montesquieu pour avoir un devis. Le conseil est d'accord avec cette proposition.

- **Eclairage intérieur de la chapelle :**

Le maire signale que l'entreprise Paco Services chargée de la maintenance de l'éclairage à l'église a découvert que les fils du réseau électrique qui alimente les lampes du balcon ont été rongés, sûrement par des rats. Il propose de remplacer ce réseau avec des lampes Led alimentées en 12V. Accord du conseil.

➤ **Questions diverses :**

Suite à un accident subi par un autocar qui avait emprunté le chemin de l'église en étant mal informé par son GPS, le maire propose de faire placer un panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules sur ce chemin (sauf riverains) dans le cadre du pool routier. Mme GOUZE signale qu'il serait également souhaitable que des grilles soient posées sur les rigoles de ce même chemin.

Par ailleurs, le maire signale qu'il a été informé du projet d'installation de poteaux téléphoniques près de l'église pour amener la fibre jusqu'au lieu-dit Peyatte situé sur la commune de Rieux-Volvestre. Il rappelle que suite au permis de construire accordé à l'époque par la commune de Rieux-Volvestre à Peyatte, les réseaux électrique et téléphonique mis en place avaient été enterrés aux abords de l'église afin de protéger l'harmonie de ce lieu, véritable joyaux du patrimoine rural. Il a pris contact avec Fibre31 et l'opérateur pour rechercher sur le terrain l'existence d'une gaine utilisable enterrée lors des travaux initiaux. Le conseil signale qu'il s'opposera dans tous les cas à l'implantation de poteaux près de l'église et qu'il faudra trouver une autre solution technique au cas où il n'y aurait pas de gaine utilisable en place.

Fin de séance : 23h00

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX

